Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260227-DEL20260012-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 février, à 18 heures,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 20 février 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Daniel MACÉ, Jérémy BASSET, Magalie RAMEL, Christelle CARRO, Joseph TEMPLIER, Elodie LE MAGUER, Didier CARLO, Caroline LIVERNEAU, Julien CORBEL, Christelle BERTHELEU et Typhaine POILVERT.

Stéphane BASSET était excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Jérémy BASSET a été désigné secrétaire de séance.

20240012 -FINANCES COMMUNALES – EXERCICE 2026 - BUDGETS PRIMITIFS – TAUX D'IMPOSITION – APPROBATION. -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget), L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) et L. 2224-2 ;

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Sa commission municipale finances réunie et consultée ;

VU le rapport de maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter, par chapitre pour la section de fonctionnement, les crédits du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- de voter, par opération pour la section d'investissement, les crédits du budget principal tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- de voter, par chapitre pour la section d'investissement, les crédits des budgets annexes tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260227-DEL20260012-DE

- de voter pour 2026 les taux communaux d'imposition de la commune de Trébry suivants :

- pour le foncier bâti : 38,25 %
- pour le foncier non bâti : 100,85 %
- pour la taxe d'habitation : 17,17 %

Le budget principal est adopté à l'unanimité et s'équilibre en dépenses et en recettes à 870 993.89 € en section de de fonctionnement et à 671 177.86 € en section d'investissement.

Le budget de la station-service est adopté à l'unanimité et s'équilibre en dépenses et en recettes à 390 045 € en section de fonctionnement et à 26 666.12€ en section d'investissement.

Le budget du lotissement des Petits Prés est adopté à l'unanimité et s'équilibre en dépenses et en recettes à 124 318 € en section de fonctionnement et à 62 159 € en section d'investissement.

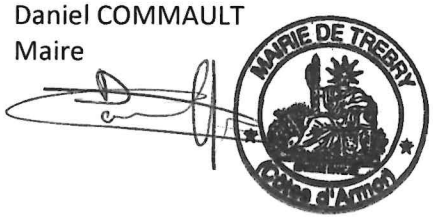
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le

Daniel COMMAULT
Maire



Jérémy BASSET
Secrétaire de séance

